

SOCIOTEXTE

Revue de sociologie de l'Afrique littéraire

ISSN 2518-816X

NUMERO n°06

Août 2020

ORGANISATION

Directeur de publication : Madame **Virginie KONANDRI**, **Professeur titulaire** de Littérature comparée, Université Félix Houphouët-Boigny (Abidjan, Côte d'Ivoire).

Directeur de la rédaction : Monsieur **David K. N'GORAN**, **Professeur titulaire** de littérature comparée, diplômé de Science politique, Université Félix Houphouët-Boigny (Abidjan, Côte d'Ivoire).

Secrétariat de la rédaction : Monsieur **Koné KLOHINWELE**, **Maître de Conférences**, études africaines anglophones à l'Université Félix Houphouët-Boigny, (Abidjan, Côte d'Ivoire).

Comité scientifique

- Prof. ADOM Marie-Clémence (Université Félix Houphouët-Boigny, Cocody, RCI)
- Prof. AKINDES Francis (Université Alassane Ouattara, Bouaké, RCI)
- Prof. BERNARD Mouralis (Université de Cergy-Pontoise, France)
- Prof. BERNARD de Meyer (Université du Kwazulu natal, Afrique du sud)
- Prof. COULIBALY Adama (Université Félix Houphouët-Boigny, Cocody, RCI)
- Prof. DIANDUE Bi-Kacou †(Université Félix Houphouët-Boigny, Cocody, RCI)
- Prof. FONKOUA Romuald (Université de Paris IV, Sorbonne nouvelle, France)
- Prof. HALEN Pierre (Université de Metz, France)
- Dr. AKASSE Clement (Howard University, Washington DC, USA)
- Prof. KONANDRI A. Virginie (Université Félix Houphouët-Boigny, Cocody, RCI)
- Prof. KOUAKOU Jean-Marie (Université, Félix Houphouët-Boigny, Cocody, RCI)
- Prof. MAGUEYE Kasse (Université Cheik Anta Diop, Dakar, Sénégal)
- Prof. MEKE Meite (Université Félix Houphouët-Boigny, Cocody, RCI)
- Prof. Sissao Alain, (Université de Ouagadougou, Burkina Faso)
- Prof. SORO Musa David (Université Alassane Ouattara, Bouake, RCI)
- Prof. ISAAC Bazié, (Université du Québec à Montréal, Canada)

Membres de la rédaction :

- Prof. COULIBALY Daouda (Université Alassane Ouattara, Bouaké, Anglais)
- Prof. Lezou Aimée Danielle (Université Félix Houphouët-Boigny, Cocody, Lettres Modernes)
- Prof. N'GORAN K. David (Université Félix Houphouët-Boigny, Cocody, Lettres modernes)
- Prof. Soko Constant (Université Félix Houphouët-Boigny, Cocody, Sociologie)
- Dr. YEO Lacina (Université Félix Houphouët-Boigny, Cocody, Allemand)
- Dr. Koné KLOHINWELE (Université Félix Houphouët-Boigny, Anglais).
- Dr Atta Nicaise Kobenan, (Université Félix Houphouët-Boigny, Lettres modernes)
- Dr Kouakou Séraphin (Université Félix Houphouët-Boigny, Lettres modernes)
- Dr Imorou Abdoulaye (Université du Kwazulu Natal, études françaises)
- Dr Soumahoro Sindou (Université Félix Houphouët-Boigny, Cocody, Anglais)
- M. Dobla Aimé (Université Félix Houphouët-Boigny, Doctorant, Lettres modernes)
- M. Gbazalé Raymond (Université Félix Houphouët-Boigny, Doctorant, Lettres modernes).

SOMMAIRE

NASSALANG Jean Denis, Université Cheick Anta Diop, Dakar, Sénégal.

Narrer l'inconcevable ou la poétique du tourbillon dans L'Innommable de Samuel Beckett
[5-19]

ZADI Esther Gisèle Epse GOUAMENE, Université Peleforo GON COULIBALY, Korhogo. Côte d'Ivoire.

L'atténuation comme procédé énonciatif et discursif dans la littérature africaine : Une valorisation de l'acte Illocutoire. [20-26]

Aby Emmanuel AKADJÉ, Université Félix Houphouët-Boigny, Abidjan, Côte d'Ivoire
Encodage rythmique : de la danse à la chorégraphie dans Wandi Bla ! de Konan Roger Langui. [27-38]

TATI Martin Kami, Lycée municipal II, Koumassi, Abidjan, Côte d'Ivoire.
Saisir le factuel dans Demain J'aurai Vingt Ans d'Alain Mabanckou. [39-46]

DJE Monkoha Pacôme Kevin, Université Felix Houphouët Boigny, Abidjan, Côte d'Ivoire.

L'intermédialité dans Babyface et Monsieur Ki de Koffi Kwahulé. [47-55]

KOUADIO Germain Kouassi, Institut National de la Jeunesse et des Sports, Abidjan, Côte d'Ivoire.

Portée sémantique et statut déictique des noms propres baoulé. [56-64]

KOULAÏ Armand, Université Felix Houphouët Boigny, Abidjan, Côte d'Ivoire.

La royauté abouré ; quand un pouvoir coutumier devient acteur de développement local à Bonoua (sud-est de la côte d'ivoire). [65-73]

COOVI Gilbert et COOVI Marvin Ekdado Sèblo Université d'Abomey Calavi, Benin.

Union conjugale entre légalité et légitimité au Bénin : Enjeux et Perceptions des communautés rurales autour du mariage forcé. [74-85]

DAAVO Cossi Zéphirin, Ministère du tourisme, de la culture et des arts du Bénin.
Agbanyahi ou le défilé des richesses à Abomey : une expression particulière de la grandeur du pouvoir royal. [86-96]

KOMBIENI Didier, Université de Parakou, Bénin.

Dream contradicted by destiny: a critical reading through Janie's Love Story, In Their eyes were watching God, by Zora Neale Hurston. [97-106]

N'GORAN David K., Université Felix Houphouët-Boigny, Abidjan, Côte d'Ivoire.

Comprendre la Covid-19 par ses représentations locales. Le cas de la Côte D'ivoire : une société « Composite ». [107-115]

FOFANA Yacouba, Université Alassane Ouattara, Bouaké, Côte d'Ivoire.

Nouvelles écritures romanesques et pratiques anti-génériques : une lecture de La séparation et la mort à venir de l'être humain guide sa vie de Charles Nokan. [116-128]

TIBIRI Dieudonné, Université Joseph Ki-Zerbo, Ouagadougou, Burkina Faso.

La Francophonie littéraire entre Espace, Ecriture, Langue d'écriture et Culture : quelle identité pour l'écrivain burkinabè francophone ? [129-140]

BOHOUSSOU Amino Véronique, Université Félix Houphouët-Boigny, Abidjan, RCI

Les Interjections comme discours de la brièveté dans Le Glas De L'infortune De Regina Yaou

[141-149]

TIAHO Lamoussa, Université Joseph KI- ZERBO, Burkina Faso.

Médias du Nord, Médias du Sud : de l'« imagerie médiatique » à la reconstruction de l'image du continent africain. [150-161]

NDUWAYO Pierre, Ecole normale supérieure Burundi.

Les innovations scripturaires dans Cœur de femme d'Adamou Kantagba [162-187]

UNION CONJUGALE ENTRE LÉGALITÉ ET LÉGITIMITÉ AU BÉNIN : ENJEUX ET PERCEPTIONS DES COMMUNAUTÉS RURALES AUTOUR DU MARIAGE FORCÉ

COOVI Gilbert et COOVI Marvin Ekdado Sèblo

Département de sociologie et anthropologie,

Faculté des Sciences Humaines et Sociales/ UAC/Bénin

RESUME

La persistance des communautés rurales face à l'interdiction du mariage forcé interpelle les gouvernants dans la prise et la promulgation des lois. De nature mixte la recherche analyse la logique des communautés récidivistes. L'approche systémique, améliorée de la théorie de la résilience et de la vulnérabilité de B. Cyrulnik (2001), de l'analyse stratégique de M. Crozier et E. Freiberg (2018) reste compréhensive. Quarante-deux acteurs sociaux sont interrogés. Le choix est raisonné et également au hasard. Le guide d'entretien, le questionnaire, les grilles de lecture et d'observation sont utilisés à travers des techniques y afférentes. Les récits de vie ne sont pas occultés. Les résultats révèlent la vulnérabilité socioéconomique des familles concernées, le profil de la conjointe recherchée, etc. Le mariage forcé semble illégal, mais légitime à travers les cultures.

MOTS CLES : mariage forcé, logique, résilience, vulnérabilité et persistance

ABSTRACT

The persistence of rural communities to the prohibition of forced marriage challenges governments in making and enacting laws. Of a mixed nature, the research analyses the logic of recidivist communities. The systemic approach, enhanced by the resilience and vulnerability theory of B. Cyrulnik (2001), the strategic analysis of M. Crozier and E. Friedberg (2018) remains comprehensive. Eighty-two social actors are interviewed. The choice is reasoned and also random. The interview guide, questionnaire, reading and observation grids are used through related techniques. Life stories are not hidden. The results reveal the socioeconomic vulnerability of the families concerned, the profile of the ideal spouse, etc. Forced marriage seems illegal, but legitimate across cultures.

KEY WORDS: forced marriage, logic, resilience, vulnerability and persistence

INTRODUCTION

La persistance du mariage forcé dans les communautés rurales du Bénin interpelle les gouvernants dans la prise des lois et de leurs applicabilités. L'acte judiciaire en soi ne garantit pas l'éradication du fait déploré. Le palier juridique semble de plus en plus appelé à collaborer avec ceux de la sociologie, de l'anthropologie, de l'histoire, de la psychologie, etc. Cet article est une contribution au débat sur la légitimité et la légalité du mariage forcé. Dans la conception des communautés rurales du Bénin, la légitimité culturelle du mariage forcé et sa légalité juridique semblent confondues. La première condition paraît faire autorité au point d'éliminer la seconde. Pour R. Morgane (2018), des milliers de mineurs se marient de force dans le monde :

Chaque année, 12 millions de mineures sont mariées de force dans le monde. Malgré une baisse mondiale non négligeable des mariages d'enfants, des filles de plus en plus jeunes continuent d'être unies à des hommes plus âgés, dans des pays où les contextes religieux et traditionnels l'emportent sur la loi. (R. Morgane 2018, p. 10).

Au Bénin, bien que le mariage forcé soit interdit depuis 2004, sa pratique demeure courante. Le mariage forcé avant l'âge légal de 18 ans touche trois filles sur dix dans le pays selon les résultats de l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides. (OFPRA, 2017, p. 6). Ainsi, malgré la prise de la loi n°2011-26 du 09 janvier 2012 portant prévention et répression des violences faites aux femmes, en son chapitre II à l'article 31 (S. G. A. A. Azodogbèhou, 2013, p.183), et la prise de la loi n° 2015- 08 du 23 janvier 2015 portant code de l'enfant en République du Bénin, interdisant en son article 181, le mariage précoce ou forcé avec ses mesures coercitives selon OFPRA (2017, p.4), l'infraction n'est pas arrêtée.

Comment comprendre les facteurs de la persistance du mariage forcé dans les communautés rurales au Bénin malgré l'interdiction ? L'âge requis et le libre choix traduisent-ils la légitimité et la légalité ? La légitimité culturelle et coutumière justifie-t-elle la légalité ? La vulnérabilité économique, la religiosité et la fidélité aux valeurs culturelles expliqueraient la persistance du phénomène.

De nature mixte, la recherche essentiellement compréhensive analyse les logiques des communautés rurales par rapport à la continuité des mariages précoces et forcés malgré les interdictions. Pour atteindre cet objectif, il est utilisé l'approche systémique améliorée des théories de la logique des acteurs, de la résilience et de la vulnérabilité. Aussi est-il convoqué le contextualisme de F. Lebaron (2014, p. 20) pour restituer les riches expériences dont les acteurs sociaux sont porteurs à travers les récits de vie. L'analyse stratégique de M. Crozier et E. Friedberg (2018) dont la rationalité n'admet pas des actes gratuits n'est pas occultée. Ceux-ci sont calculés à des fins appropriées.

La technique du choix raisonné a permis d'identifier sur la base des critères du niveau d'implication dans le phénomène, de la responsabilité politique, sécuritaire et culturelle, les informateurs à interviewer. Le choix par hasard et l'enquête itinéraire concernent 12 détenteurs d'information, approchés au hasard dans chacun des anciens départements. L'effectif des enquêtés est de 82 dont 20 femmes victimes, 20 parents des concernées, 10 autorités religieuses, 10 élus locaux, 4 responsables d'ONG, 3 responsables de centres de promotion sociale, 3 responsables de la police républicaine et 12 interviewés pris au hasard, mais à raison de deux par ancien département.

Les techniques de collecte des données utilisées sont : l'analyse documentaire, l'observation, l'entretien semi-directif et la technique d'administration du questionnaire. Elles sont mises en œuvre à partir des outils appropriés y afférents, tels les grilles de lecture et d'observation, le guide d'entretien et le questionnaire. L'analyse des informations a permis de conceptualiser les résultats, de les présenter d'abord et de les discuter par la suite.

1. FACTEURS ECONOMIQUES DE LA PERSISTANCE DU MARIAGE FORCE DANS LES COMMUNAUTES

La faiblesse de l'étendard de vie, le phénomène de compassion par don de femme entre familles ou collectivités, le souci de conservation du patrimoine familial que constitue l'épouse, l'interdiction de l'exogamie religieuse, la crainte du célibat, la volonté d'épouser une fille vierge et la morphologie de la petite fille sont entre autres des variables explicatives. Les résultats ont été successivement illustrés par un tableau ou des figures au besoin.

Tableau I : Exigences parentales, religieuses et individuelles aux conjoints

Facteurs	Fiabilité de l'époux		Exigences religieuses		Profil idéal du prétendant.		Critère d'union à une vierge		Assistance à la belle- mère		
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	
Effectif des informateurs	82	33	40	43	52	56	68	67	80	36	44

Source : données de terrain, 2020

Ces facteurs résument ceux de l'économique et du culturel en se répétant autrement à quelques nuances près, eu égard à la triangulation et à l'analyse des informations.

1.1. CONDITIONS SOCIOECONOMIQUES DES PARENTS

La précarité des conditions économiques des parents oriente le choix du futur gendre et détermine le ménage issu du mariage forcé. Les besoins à satisfaire dans une famille à large fratrie ne sont pas à la portée des géniteurs. Les adolescentes sont des capitaux placés aux intérêts financiers, matériels et immatériels. C'est ce que confirment les propos de V. H. une quinquagénaire, victime du mariage forcé à l'âge de 14 ans :

« Je m'appelle H, épouse S. K.. je suis mère de 10 enfants. Je fais de petits commerces. Je me suis mariée à 14 ans et c'est mon papa qui a tout négocié à mon insu. Il l'a fait parce que les conditions économiques de ma famille sont précaires. Le père de S. est un notable du village. J'ai dû accepter. Il participe souvent aux grandes dépenses auxquelles est confrontée la famille. Grâce à lui j'ai appris la couture. » (V. H. Dogbo Tota, le 4 février 2019).

Un déterminant du mariage forcé, accrédité à 40% dans le tableau I, est la volonté des parents de trouver à la fille mineure, un époux pouvant leur permettre un meilleur repositionnement socioéconomique. Dans le village de Yarikou, Arrondissement de Kotapounga, le mariage des adolescentes est vu non seulement comme un moyen de trouver un mari capable à sa fille, mais également comme un projet de sécurité et du bien-être familial.

Je suis M. K.. cotonculteur, âgé de 65 ans. J'ai proposé à ma fille de se marier en 2015 à T. un commerçant immigrant de Kouandé et installé depuis des lustres dans un village limitrophe. Il est de la cinquantaine. Elle a accepté sans problème, parce qu'elle a su que je lui ai fait un bon choix. » (M. K., Yarikou le 30 mars 2019).

Ces propos montrent que le pouvoir économique du prétendant intéresse les parents et les filles dans la désignation du conjoint. L'aspect forcé est inexistant dans la logique des acteurs concernés. Le cas d'espèce semble un projet de vie. Un chef d'Arrondissement interviewé sur ces cas de mariages imposés apparemment réussis s'est refusé le terme réussi.

« Je réponds au nom de R. V., je suis né il y a trente ans environ. Pour moi aucun fait illégal ne peut être un succès. Il s'agit d'insubordination aux autorités politico-administratives, du viol des droits des enfants et de la législation en vigueur dans le pays. La crainte des revers occultes contraint les membres proches de la famille à ne pas dénoncer les faits. On peut parler d'une complicité entre les familles. Dès que je suis au courant, je m'interpose et fais appel à la police qui avise les responsables du centre de promotion sociale. Cela ne veut pas dire que j'ai pu éradiquer le phénomène dans mon arrondissement. La vulnérabilité économique, relationnelle,

intellectuelle et religieuse ne justifie pas à la résilience. » (R. V., Dogbo- Honton, le 6 février 2019).

1.2. RETOUR DES MIGRANTS DE L'EXODE : UNE OPPORTUNITE OU UN APPAT DE CONTRAINTE

Des jeunes garçons immigrants reviennent du Nigéria, du Togo, de la Côte d'Ivoire, etc., au village à la période des fêtes. Ils font des réalisations convoitables. Ils créent de petits emplois et recrutent des jeunes sédentaires en quête d'un travail atypique pour survivre. Des jeunes filles leur sont proposées en mariage. L'attraction provoquée à leur retour est affirmée par un jeune de la vingtaine à Niékédé Bansou dans la Commune de Kouandé. Ses propos rejoignent ceux d'autres jeunes immigrants rencontrés à Avamè dans la Commune de Tori-Bossito et à Zinzonkanmé dans le découpage juridique et territorial de Kpomassè.

« On m'appelle B. T. J'ai vingt ans environ. De mon retour du Nigéria pendant les périodes de fin d'année, un vieux m'a proposé sa fille. Et comme elle est belle, j'ai rapidement accepté et payé ce qu'on doit payer. Les parents sont parvenus à convaincre la jeune fille. Elle n'a pas encore dix-huit ans, mais présente une morphologie externe foudroyante.», (B. T., Niékéné Bansou, le 13 octobre 2018.)

Partout, l'argument avancé est la résolution des problèmes de subsistance dans les familles démunies. Les autorités locales, les responsables des ONG, la police et les responsables des centres de promotion sociale fustigent le fait. Le mariage forcé dans certains cas apparaît comme une réduction des filles en esclaves chez des personnes plus âgées qui les maltraitent. La figure ci-dessous résume les facteurs économiques énumérés.

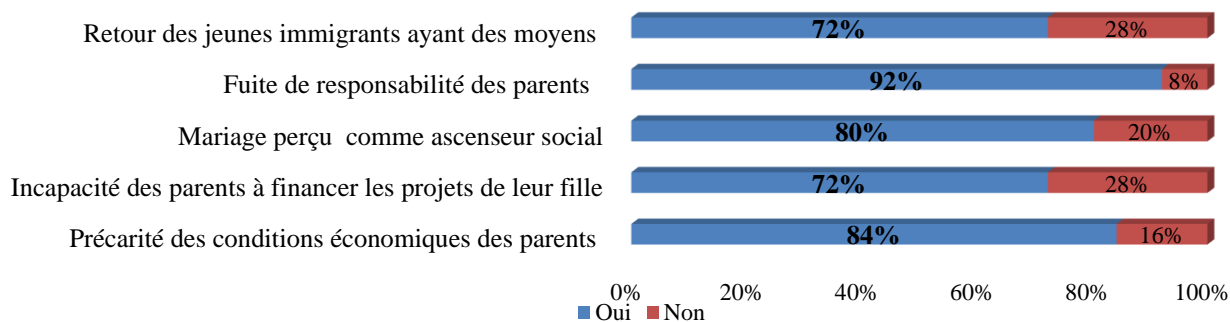


Figure 1: Facteurs économiques favorables au mariage forcé (Source : données de terrain, 2019)

Les causes liées à la démission des parents (92 %), expliquent également celles de la précarité économique (84%) et du désir d'améliorer les conditions de vie (80%). Les critères du jeune immigrant comme époux (72 %) et d'assistance à la belle-mère 44% s'inscrivent dans les mêmes logiques.

2. FACTEURS CULTURELS

À l'instar des facteurs économiques précédemment évoqués, ceux culturels servent d'excuses aux mis en cause. La décision et l'organisation du mariage des enfants sont des droits inaliénables à eux conférés par la culture et la tradition. C'est à perpétuer avec les bénédictions des divinités du panthéon familial et clanique. Les organisations obéissent à des logiques diverses. Plusieurs stratégies sont adoptées selon les contextes.

2.1. MARIAGE PAR DON DE FILLE ET PAR ECHANGE OU COMPENSATION

Le mariage par don de filles est pratiqué encore dans presque toutes les localités au Bénin. Cette pratique consiste à donner une fille en mariage dans le but de renforcer les liens d'amitié entre les familles et de bénéficier au besoin des aides de toutes natures.

« Je réponds au nom de S. O. Je suis un octogénaire. Je suis un éleveur des volailles, de moutons et un cultivateur. J'ai le minimum pour survenir aux besoins de ma famille. J'ai donné ma fille aînée à mon ami H. B., un notable et un commerçant avec qui j'ai une bonne relation amicale de tontine que je paie régulièrement, dans le but de renforcer simplement notre amitié. Elle a accepté » (S. O, Dékanmè le 28 février 2019).

Le père a joui du droit que lui reconnaît la linéarité patriarcale. Le consentement est mitigé. Quant au mariage par compensation, il intervient souvent en remplacement du coût d'un service marchandé à payer. Le mariage avec le guérisseur ou avec un homme sollicité par les parents pour donner les rançons des cérémonies de sortie d'une adepte en fin de séjours au couvent s'inscrit dans cette logique.

« Je me suis mariée à ce vieux guérisseur parce qu'il avait guéri mon papa d'une grave maladie qui l'avait immobilisé pendant trois ans. Le paiement qu'il a réclamé étant de trop, mon papa a fini par décider de me donner comme compensation. J'ai accepté par amour pour mon père. » (Larissa. B. Savalou/ Ouessè, le 11 décembre 2019).

Les mariages par échanges de filles prédestinées femmes entre clans ont d'autres connotations en dehors de l'économique. L'honneur familial est un leitmotiv. Cette pratique, actuellement rare, consiste à faire marier une fille de clan A à un homme de clan B en échange immédiat ou différé lorsque la fille d'une famille d'accueil est mineure ou attendue d'une gestation. A. M. âgée de 46 ans environ, approchée à Avokanzou déclare être contrainte à convaincre sa fille à cette union pour que son grand-frère se marie. Ces unions conjugales s'observent encore dans les communes de Zakpota, Kpomassè, etc.

2.2- MARIAGE CONSANGUIN ET PRATIQUE DU LEVIRAT

Le mariage consanguin est l'union entre deux personnes ayant un lien de parenté. Ce type d'alliance se célèbre dans les communautés d'Abomey, Agbangnizoun, Ouidah, Parakou, Savalou, etc. L'institution patrimoniale les y contraint et prédestine. Le levirat, plus en plus désapprouvé, fait marier une veuve au frère du défunt époux. Les veuves préfèrent désormais se remarier hors du cadre de la belle-famille au risque de perdre tout l'héritage de leur mari au profit des parents. A. Y. de la quarantaine, couturière et mère de 3 enfants, interviewée à Bohicon, reconnaît avoir épousé le jeune frère du feu mari, élevé dans son ménage, sous les menaces de la belle-famille. « Me remarier ailleurs est la révélation de l'adultère commis pour tuer mon mari », disent ses parents.

3. RECHERCHE D'UNE EPOUSE A PROFIL SPECIFIQUE

La quête d'une fille vierge, d'une belle fille respectueuse et capable d'assister les beaux-parents, la peur de sédentarisation dans le célibat, l'apparence morphologique de la mineure et parfois les dispositions zodiacales et occultes de l'adolescente, sont autant de vecteurs qui justifient le mariage précoce et forcé.

3.1. RELIGIOSITE, CONVICTION INDIVIDUELLE ET MARIAGE FORCE

Certains enquêtés voire (52%) affichés au tableau I, affirment que l'appartenance à une religion endogène, musulmane, catholique et évangélique est un facteur de mariage forcé. Ces religions prônent la chasteté et la virginité. Les parents arrangent précocement le mariage de leurs enfants afin de préserver la virginité au mariage prônée par ces instances religieuses.

« K. A. est mon nom. Je suis d'une église évangélique et coiffeuse. J'ai 47 ans. La virginité jusqu'au mariage est un élément important que prône notre église. Il est souhaitable que les filles se marient vite en étant vierges. » (K. A Bohicon, le 11 avril 2019).

La ferveur religieuse détermine la volonté des mariages précoces avec une vierge. La virginité accréditée de (80%) est un critère essentiel et une question d'honneur. La morphologie des adolescentes est pour les parents une preuve de certification de la maturité.

3.2. PRISE EN COMPTE DES COMPORTEMENTS MORAUX ET/OU VERTUEUX DES FUTURS CONJOINTS.

Selon 68% des enquêtés, les parents recherchent pour leurs filles adolescentes un conjoint idéal et respectueux de la personne humaine.

« B. D. âgée de 49 ans environ. Je suis mère de 4 filles et de 3 garçons. Je me charge personnellement de chercher de conjoint à mes filles tout simplement parce que les jeunes filles ne font que des choix erronés et se retrouvent avec des maris qui les tabassent. » (B. D., Dassa, le 8 mars 2019).

Il est possible de parler des soucis d'une mère pour le bien-être du ménage de sa fille. De pareils propos sont tenus également par une informatrice à Lokossa. Y. A. pense être une référence dans la recherche de bons maris aux filles. C'est une octogénaire qui a 8 filles et 1 garçon. La générosité, le goût du travail sont des critères inaliénables. Ces deux confidences confirment également le souci des parents de garantir à leurs filles le bien-être conjugal.

3.3. CRITERE DE CAPACITE D'ASSISTANCE A LA BELLE-MERE

L'âge des beaux-parents, en l'occurrence celui de la belle-mère, amène à faire marier son garçon pour qu'elle soit assistée par sa bru. Cet aspect est abordé par 44% des enquêtés. Dans ce cadre, certains parents cherchent de femme à leurs adolescents. Ceux-ci viennent en aide à leurs pères aux champs et les brus en aide aux belles-mères dans les travaux domestiques. G. A., un natif de Sèdjè, âgé actuellement de 24 ans, a fait remarquer que dans son adolescence, il a été victime de ce type de mariage. Cet aveu montre que certains adolescents se marient pour juste libérer leurs parents de certains travaux. Les premiers signes de puberté tels les poils du sexe, les menstrues et la forme des seins amènent au mariage forcé.

3.4- APPARENCE PHYSIQUE ET APTITUDE DE L'ADOLESCENTE

L'apparence physique des adolescentes amène les géniteurs à marier précocement leur fille à quelqu'un. « Toi-même, vois l'animal » disent-ils pour exciter le proposé et priser fort la fille.

« Je conte aujourd'hui 68 ans. Je suis un éleveur, chasseur et agriculteur. J'ai tout le temps évité à mes filles et à la famille entière la désolation et l'ignominie du mariage d'une fille non vierge. Mes filles et moi sommes des modèles, des conseillers consultés par d'autres à propos de leurs filles. J'assiste tête haute, fier et bien cabré dans mon fauteuil d'honneur à la plupart des rituels de la dot dans le village. Parfois je suis invité en ville. Si la fille se développe de sorte à attirer les regards, il est préférable de lui trouver vite un mari. Au moment où j'ai voulu présenter un mari, à ma cadette, je lui ai dit : tu fais les travaux de maison, tu vas au marché seule faire des achats et en plus tu sais bien préparer. Maintenant il est temps que tu fasses ces choses sous le toit d'un homme et c'est sous le toit de celui-ci) ». (A. O., Bopa, le 25 mars 2019.)

Facteurs morphologiques favorables au mariage forcé

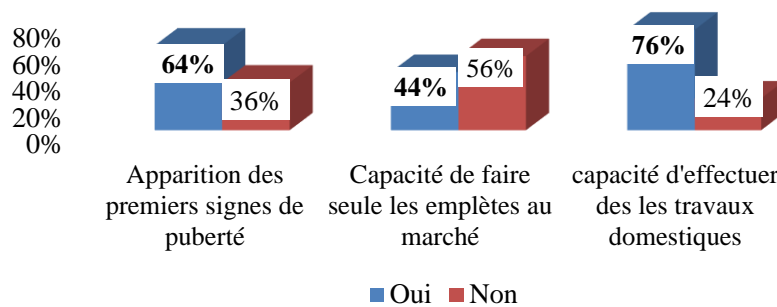


Figure 2: Facteurs morphologiques et aptitudes favorables au mariage forcé (Source : données de terrain, 2019)

Les lois ne peuvent seules éduquer les communautés. L'éducation à la morphologie et à la psychologie de l'adolescente est indiquée. Les signes de puberté sont évoqués par 64% des informateurs. La capacité de la fille à effectuer seule des travaux domestiques est un mobile.

3.5- MARIAGE AVEC UNE FILLE HANDICAPEE

Dans certaines communautés rurales, le lien avec les mânes des ancêtres et les déités du panthéon patrimonial reste très étroit. Ils sont consultés pour des événements importants, tels le mariage, la migration, les cérémonies funèbres, la construction, etc. Un cinquantenaire raconte son expérience de mariage avec une fille souffrant d'un handicap moteur :

« Je m'appelle Y. Z. Je suis aujourd'hui un sexagénaire. J'ai fait plusieurs migrations au Congo. Je suis pêcheur. Je consulte chaque fois les dieux de ma collectivité dont la divinité Serpent appelée *Dan* et la déesse des eaux ou de la mer connue sous le nom de *Mamiwata* et vénérée dans mon clan. Leur consultation à travers l'oracle m'a révélé le mariage avec une fille d'un handicap moteur. Elle doit être la première femme. D'elle dépendent mon bonheur, mon ascension socioéconomique et ma longévité. Je peux épouser d'autres femmes sans infirmité après elle. Je me suis mis à rechercher une fille du profil indiqué. Je l'ai découverte à l'autre rive du lac Ahémé dans un village sis dans la Commune de Kpomassé. Elle s'appelle K. et est âgée de 15ans à l'époque. J'ai précipité la dot et l'ai épousée. Je ne regrette pas d'avoir obéi aux divinités. K. m'a accouché 4 enfants, dont deux filles et deux garçons. » (. Z., Sahouè, le 20 juin 2019).

Ce mariage précoce de K. à 15ans a fait le bonheur des parents et défié toutes les représentations et pronostics selon lesquels elle ne peut que contracter un mariage endogamique par don de femme à un membre de sa famille. Mais son union semble concoctée et bénie par les divinités. Si ce mariage paraît légitime, il est cependant illégal. Bien des informateurs trouvent que les conditions de vie en couple des enfants frisent l'esclavage.

Photo 1: S. R., un septuagénaire tradithérapeute



Source : Photo de terrain 2019, cliché Coovi, G.

. La version des chefs traditionnels ne fait pas procès au mariage en soi, mais aux conjoints qui présentent après au foyer des caractères insoupçonnés illustrant parfois l'animosité envers leur épouse. S. R. un chef traditionnel et guérisseur approché dans son jardin médicinal s'est prononcé en ces termes :

« J'ai plus de 70 ans et suis intronisé chef de ma collectivité depuis plus de 30 ans. J'ai autorisé conformément aux prescriptions coutumières ancestrales des mariages qui sont aujourd'hui jugés d'unions de mineurs ou de mariages forcés. Les logiques ne sont pas les mêmes. Les futurs conjoints doivent remplir certaines conditions en dehors de l'âge souvent incriminé. À quatorze ans au moins j'autorise le mariage de commun accord avec les parents géniteurs. Les conflits conjugaux sont inhérents à tout ménage. Nous essayons de gérer. Au besoin le ou les conjoints sont ligotés et frappés devant les ancêtres et les divinités patriarcales. Les pères géniteurs leur portent les premiers coups et les aînés désignés leur donnent le nombre de coups exigés. La légitimité parentale, familiale et clanique confère toute légalité au mariage. » (S. R. Djidja le 23 septembre 2019).

DISCUSSION.

La discussion suit deux axes privilégiés. Elle s'intéresse d'abord aux approches et modèles d'analyse convoqués et ensuite aux résultats. L'analyse systémique du mariage forcé permet de rechercher tous les paramètres explicatifs du phénomène ainsi que les rôles des acteurs visibles ou invisibles qui interagissent. Le procès du mariage non consenti par tous les contractants concernés ne semble pas être celui des acteurs, mais du système de valeurs érigé progressivement en droits par les parents. Il s'inscrit dans la sociologie de l'action sociale de M. Weber (1995, p.28) pour qui la sociologie doit être compréhensive en ce qu'elle doit rechercher le sens, les motifs, les comportements humains ; ceux-ci sont constitutifs des actions derrière lesquelles se découvrent des intentions et des intérêts qui les justifient. La recherche ne s'éloigne pas de la théorie explicative du fait social de E. Durkheim (2013).

La persistance des mariages précoces et forcés s'explique surtout par la vulnérabilité économique, politique, statutaire, etc. qui amène les familles donatrices à la résilience. Ce qui approuve les résultats de B. Cyrulnik (2001, p. 9) selon qui « pour être résilient, il faut d'abord avoir été traumatisé ». De même P. Buchhéit, P. d'Aquino et O. Ducourtieux, (2016, p. 2) désignent la vulnérabilité par la disposition ou la propension d'une entité à souffrir de changements alors que la résilience se rapporte à sa capacité à se réorganiser face aux changements. Les prétendants recherchent parfois un profil spécifique de la proposée. Bien qu'illégal, le mariage forcé semble légitime et perçu comme un ascenseur socioéconomique des familles démunies qui ne craignent plus les répressions éventuelles.

En effet, les exigences de la famille dominant les choix individuels. Les groupes sociaux d'appartenance définissent souvent la manière dont les objectifs individuels doivent être réalisés. La pression de la pauvreté favorise le phénomène au point de vulgariser son acceptation (C. Bicchieri, J. Lindemans et Ting Jiang, 2014, p.6). Il est noté que l'acte du mariage forcé obéit à une stratégie de résorption du problème de la vulnérabilité induite par la pauvreté des familles. Les acteurs sont des stratèges dont les actes sont calculés à des fins précises. Cela se lit à travers les différents récits de vie des détenteurs d'informations. C'est pour cela que les théories de l'analyse stratégique de M. Crozier et E. Friedberg (2018) et du contextualisme de F. Lebaron (2014, p. 20) ont été convoquées.

La thématique du mariage forcé nourrit un débat que ni la légitimité issue du culturel, ni la légalité juridique ne permettent de trancher. Il se situe au croisement de normes et de valeurs qui se pensent comme « justes » tant pour ceux qui les dénoncent que pour ceux qui les reproduisent inlassablement au fil des générations (OCDE, 2014). Le mariage précoce et forcé se définit comme une union dans laquelle l'un au moins des époux ou (les deux) n'a pas 18 ans. (L. Hiva Ku, 2014, p. 5). Toutes les victimes approchées reconnaissent en avoir subi avant 18 ans. Cette union déplorée juridiquement est coutumière et essentiellement présente dans des sociétés de type patriarcal. Les récits de vie montrent souvent que ce sont surtout les pères géniteurs qui prennent les initiatives de faire marier leurs filles. Cela corrobore les résultats de A. Sènou (2020, p. 11). Les analyses amènent à conclure que le mariage forcé se résume au paiement de la dot, des rançons et au consentement des parents. Le consentement des filles surtout reste formulé par les parents (S. H. L. Houndjahoué 2013, p.27). Cette situation atteste les cas rencontrés à Dogbo Tota , à Zakpota et à Dassa.

Le choix du conjoint relève généralement de l'autorité des membres les plus influents des groupes de parenté respectifs. Ainsi les futurs époux, en l'occurrence la jeune fille, n'arrivent pas véritablement à exprimer leur consentement. Aussi le consentement d'un mineur ne peut-il être crédible (A. V. Tichelen, 2013, p. 25). Le mariage est une affaire de famille et non seulement du couple. Ne pas marier leur fille, c'est transgresser les usages coutumiers, violer les dogmes sacrés et se désunir des pairs. (S. H. L. Houndjahoué 2013, p.27). Le cas de A. O. à Bopa ne s'écarte pas des conclusions de cette auteure. L'un des résultats spécifiques à la recherche concerne surtout les mariages précoces ayant trait à des profils de filles ciblés. L'union conjugale avec une fille handicapée exigée par les divinités pour assurer le bien-être de l'époux de manière pérenne est illustrative. La recherche d'une vierge parmi les filles de sa paroisse en est une autre. Aussi la précipitation du mariage et son aspect coercitif ne concernent-ils pas que les filles. Quel que soit le cas, l'amélioration des conditions de vie reste le refrain pour les interviewés.

Selon le rapport sur les droits de l'homme au Bénin réalisé par le Département d'État américain (2015), bien que le Bénin a interdit le mariage avant l'âge de 18 ans, la loi permet encore le mariage de mineurs (âgés de 14 à 17 ans) à condition qu'ils soient eux-mêmes consentants, que leurs parents le soient également, et qu'un juge les y autorise. (OFPRA 2017 p.8). Cette condition entretient un flou autour de l'interdiction du mariage précoce et forcé. La loi semble elle-même permissive. La loi fait et défait, « prévoit et punit, prévoit et ne punit pas ». (S. G. A. Azodogbèhou, 2013, p.7). Les communautés s'accrochent dans le meilleur des cas à la tranche de 14 à 17 ans. Les autres conditions ne sont jamais remplies. La conception du mariage dépend des facteurs qui l'influencent, telles les religions, les traditions et les conventions de l'État. (A.V.Tichelen, 2013, p. 5). Le FNUAP (2017, p. 5) rappelle que le mariage précoce est une violation des droits humains.

Pendant la pratique demeure répandue en dépit des législations qui l'interdisent. Cette situation s'explique par la persistance de la pauvreté et des inégalités du genre. Le mariage d'enfants est déprécié au regard des enjeux liés à la santé maternelle, à l'éducation de la fille, et également à l'immaturité de cette dernière pour s'occuper convenablement de son foyer. La principale cause est la pauvreté qui amène les parents à considérer la fille comme une charge et la dot une source possible de revenus (J.-A.Walker, 2013, p.9). De leur côté, D.Shapiro et T.Gebreselassie (2014) affirment que l'augmentation des difficultés économiques conduit les parents à marier leurs filles plus tôt, et souvent les garçons plus tard. La recherche a présenté un cas de mariage de garçon plus tôt pour l'aide de la bru à la belle-mère. L'union non consentie en général par tous les futurs conjoints est une violation majeure des droits fondamentaux, qui peut avoir des répercussions néfastes sur le bien-être et la santé physique, mentale et sociale des filles (J. A. Walker, 2013, p. 9). La recherche ne considère pas le rapt de la fille comme un type de mariage comme le mentionnent les résultats de OFPRA (2017, P. 8). Mais le rapt est une stratégie d'ultime recours pour ramener la fille au domicile conjugal lorsqu'elle reste réfractaire à tout conseil. Avant le rapt la fille est donnée.

CONCLUSION

La recherche porte sur « l'union conjugale entre légalité et légitimité au Bénin: enjeux et perceptions des communautés rurales autour du mariage forcé. » De nature mixte elle analyse la logique de ces communautés par rapport aux mariages non consentis par tous les conjoints contractants. L'approche systémique, améliorée des théories de la logique des acteurs, de la résilience et de la vulnérabilité de B. Cyrulnik (2001), de l'analyse stratégique de M. Crozier et E. Friedberg (2018) reste compréhensive. La complémentarité entre cadres de la résilience et cadres de la vulnérabilité semble reposer d'une part, sur la puissance d'une démarche systémique, qui rend possible la définition d'une entité à gérer collectivement. D'autre part, il repose sur l'intérêt d'une démarche centrée sur les acteurs, mais surtout sur les structures. Celles-ci permettent de positionner socialement les différents enjeux de vulnérabilité et de résilience portés par les acteurs. La recherche établit la complémentarité entre les deux phénomènes au point d'en faire des manifestations sociales binômes eu égard aux facteurs induisant le mariage forcé. La peur d'enfreindre à la loi et d'en subir la rigueur est atténuée par la vulnérabilité économique, culturelle, religieuse, politique, etc. La résilience apparaît alors comme une contrainte et une conséquence de la vulnérabilité et ne peut se manifester sans celle-ci. La complémentarité des concepts de résilience et de vulnérabilité s'inscrit également dans les actions des acteurs sociaux aux intérêts calculés et divergents.

Les résultats amènent à retenir qu'une kyrielle de facteurs contribuent à la persistance du mariage forcé dans les communautés rurales au Bénin. Il s'agit d'une résilience nécessitée par la vulnérabilité économique, informative, relationnelle, intellectuelle, culturelle, idéologique, religieuse, superstitieuse, etc.. La recherche du bien-être familial amène à un projet de vie conjugale entièrement conçu par les parents à l'insu de la future épouse. La fille semble livrée comme un article vendu. Les communautés assimilent le fait à un don de femme. Ce don est un capital placé qui génère des intérêts de toute nature tout en renforçant les liens entre les familles alliées. C'est également l'expression de la pérennité de la culture.

Les époux n'arrivent pas à toujours respecter leur engagement après le mariage. Aussi certains conjoints maltraitent-ils les filles, les violentent sexuellement et les réduisent au silence. Elles sont achetées ou léguées. Parfois l'écart entre les âges des conjoints fait penser à une relation incestueuse entre un grand-père et sa petite fille. La mariée se résigne, sacrifie sa vie conjugale au prix de la dignité et de la légitimité culturelle recherchées par les parents. Même si au niveau individuel de la mariée il y a parfois un mécontentement, celui-ci n'est souvent que virtuel et ne peut être extériorisé manifestement. On parle souvent de coup de foudre, « la foudre ne frappe pas aveuglément sur l'échiquier social » (M. Bozon et F Héran, 2006 ; A. A. Kakpodjo, 2018, p. 6.). Les analyses de la recherche amènent à conclure que la lutte contre le mariage forcé ne peut être décrétée. Elle est à conduire dans une démarche pédagogique qui part de l'éducation civique et morale pour gagner progressivement les cœurs. Ainsi ceux-là mêmes qui aujourd'hui y trouvent tout intérêt et ne veulent pas s'en départir peuvent comprendre la nécessité d'abandonner cette pratique. À cette condition la légitimité peut recouvrir la légalité pour que les deux concepts expriment le droit.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- AZODOGBEHOU Sowhannou Gutemberg Adelain Armel, 2013, *Les infractions qualifiées, violences faites aux femmes*, PNUD, COPEF, Bénin, Cotonou, 195 p.
- BICCHIERI Cristina, LINDEMANS Jan, 2014, *Une approche structurée d'un diagnostic des pratiques collectives dans frontière en psychologie*, 16 p.
- BORIS Cyrulnik, 2004, *Les vilains petits canards*, Paris, Éditions Odile Jacob, 241p.
- BOZON Michel et HERAN François, 2006, *La formation du couple. Textes essentiels pour la sociologie de la famille*, La Découverte, coll. « Grands Repères », 267 p.
- BUCHHEIT Pauline, D'AQUINO Patrick et OLIVIER Ducourtieux, 2016, *Vertigo- La revue électronique en Sciences de l'environnement*, vol. 16, n°1 OpenEdition, 36 p.
- CROZIER Michel et ERHARD Friedbert, (2018), *Analyse stratégique, comportement des acteurs*, éd. Gualino, 436 p.
- DURKHEIM Emile, 2013, *Les règles de la méthode sociologique*, PUF, éd 14, 154 p.
- FNUAP, 2017, *Mariage d'enfants - Questions fréquemment posées*, ONU, 52 p.
- HESSAVI Honorine Inès, 2010, *Fondements du mariage forcé dans la région d'Agonlin du Bénin*, Mémoire de maîtrise, sociologie-anthropologie, UAC, 72 p.
- HIVA KU Leuven, 2014, *Plan Belgique, les mariages précoces et forcés, que fait la coopération au développement belge ?* IRTS, 56 p.
- KAKPODJO AISSI Anthony, 2018, *Les déterminants du choix du conjoint à Cotonou*, Mémoire de Maîtrise, DS-A, FASHS, UAC, 77 p.
- MORGANE Rubetti, 2018, « Le meilleur du journalisme », in *International*, Figaro.fr.
- OCDE, 2014, *Les mariages précoces et forcés, que fait la coopération au développement belge ?* ONU, 56 p.
- OFPRA, 2017, *Les mariages forcés*, 18 p.

SENOU Aline, 2020, *Perceptions et impacts du mariage forcé en milieu Adja : cas de la Commune d'Akplahoué*, Mémoire de licence professionnelle, Bénin, Université d'Abomey-Calavi, 83 p.

SHAPIRO David et GEBRESELASSIE Tesfayi, 2014, « Population Research and Policy Review », in *Marriage in Sub-Saharan Africa: Trends, Determinants and Consequences*, vol 33 No2, pp.229-255

TICHELEN Alix Van, 2013, *La place du droit et des traditions vis-à-vis du mariage forcé ? Regards à travers une analyse sociologique, psychologique et juridique*, Mémoire de Master en criminologie, université catholique de Louvain, 87p.

WALKER Judith-Ann, 2013, *Cartographie du mariage précoce en Afrique de l'ouest. Une étude des tendances, des interventions, des méthodes efficaces, des bonnes pratiques et la voie à suivre*, Ford Foundation, 72 p.

WEBER Max, 1995, *Économie et Société*, Paris, (éd.), Pocket, (coll.), Agora, 425 p.